Résumé du projet de loi N°7965

Le projet de loi a pour objet d’approuver l’Avenant, fait à Luxembourg, le 31 août 2021, à la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique en vue d’éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg le 17 septembre 1970, tels que modifiés par les Avenants du 11 décembre 2002, du 16 juillet 2009 et du 5 décembre 2017. L’Avenant a pour objet d’augmenter le seuil de tolérance exprimé en jours pendant lesquels l’État de résidence d’un salarié renonce à imposer les rémunérations qui sont liées à une activité exercée sur son territoire ou sur le territoire d’un État tiers. L’Avenant fixe une augmentation du seuil de tolérance de 24 jours ouvrables à 34 jours ouvrables, permettant ainsi aux travailleurs frontaliers de profiter davantage du télétravail.